



PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire

**Arrêté fixant la composition du Comité Régional Installation Transmission
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde**

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et de la forêt

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article L. 330-1,

Vu le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France,

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en oeuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, notamment ses annexes I et II,

Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,

Vu l'avis favorable du président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 6 décembre 2016,

Vu la demande de Terre de Liens du 12 novembre 2019,

Vu l'avis du CRIT du 13 novembre 2019,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er : Composition du Comité Régional Installation Transmission

La composition du Comité Régional Installation Transmission (CRIT) de la région Nouvelle-Aquitaine est donnée ci-après ; en tant que de besoin des personnes qualifiées pourront être invitées à participer au CRIT.

Le Comité Régional Installation Transmission de la région Nouvelle-Aquitaine est composé des membres suivants :

Monsieur le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
co-présidents du comité.

Les présidentes et présidents des structures suivantes :

- Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine ;
- JA Nouvelle-Aquitaine ;
- FNSEA Nouvelle-Aquitaine ;
- Confédération Paysanne Nouvelle-Aquitaine ;
- Coordination Rurale Nouvelle-Aquitaine ;
- MODEF Nouvelle-Aquitaine ;
- Initiative Nouvelle-Aquitaine ;
- RNETA représenté par Pays en graine en Nouvelle-Aquitaine ;
- ARDEAR Nouvelle-Aquitaine ;
- FRAB Nouvelle-Aquitaine ;
- FRCIVAM ;
- FRCUMA Nouvelle-Aquitaine ;
- Coop de France Nouvelle-Aquitaine ;
- Conseil départemental de la Charente ;
- Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- Conseil départemental de la Corrèze ;
- Conseil départemental de la Creuse ;
- Conseil départemental de la Dordogne ;
- Conseil départemental de la Gironde ;
- Conseil départemental des Landes ;
- Conseil départemental du Lot-et-Garonne ;
- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Conseil départemental de la Vienne ;
- Conseil départemental de la Haute-Vienne ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Charente ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Charente-Maritime ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Corrèze ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Creuse ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Dordogne ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Gironde ;
- Chambre départementale d'agriculture des Landes ;
- Chambre départementale d'agriculture du Lot-et-Garonne ;
- Chambre départementale d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;
- Chambre départementale d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Vienne ;
- Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne.

Chaque présidente et président peut se faire représenter par un élu de sa structure.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 90 60 60

Les directrices et directeurs des structures suivantes :

- DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;
- DDT de la Charente ;
- DDTM de la Charente-Maritime ;
- DDT de la Corrèze ;
- DDT de la Creuse ;
- DDT de la Dordogne ;
- DDTM de la Gironde ;
- DDTM des Landes ;
- DDT du Lot-et-Garonne ;
- DDTM des Pyrénées-Atlantiques ;
- DDT des Deux-Sèvres ;
- DDT de la Vienne ;
- DDT de la Haute-Vienne ;
- DR de l'ASP de la région Nouvelle-Aquitaine.

Chaque directrice et directeur, peut être représenté par un agent de sa structure.

Pour les structures suivantes :

- un représentant de la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant de l'association régionale des caisses de MSA (ARCMSA) de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant des Services de remplacement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant du comité VIVEA de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant des CERFRANCE de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant du Crédit Agricole de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant du Crédit Mutuel de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant de la Banque Populaire de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant de Terre de Liens de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Le CRIT est donc composé de 62 membres.

Article 2 :

Le fonctionnement est fixé par un règlement intérieur approuvé conjointement par les co-présidents.

Article 3 :

Le secrétariat du CRIT est assuré en coordination par la DRAAF et la Région.

Article 4 :

L'arrêté fixant la composition du Comité Régional Installation Transmission de la Région Nouvelle-Aquitaine du 9 décembre 2019 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le

20 DEC. 2019

Pour La Préfète de région,
Pour le Directeur Régional de
l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

**Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Benoit LAVIGNE